

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- **Considérant** également que la ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, du Département des Hautes-Alpes, et de la Région SUD au titre du dispositif "Nos Communes d'Abord" (NCA) ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la ville de Gap, des travaux de rénovation sont prévus sur l'école de Puymaure.

La rénovation cible les points suivants :

- Rénovation énergétique visant à réduire les consommations à hauteur de 40 %, ainsi qu'une amélioration du confort d'été,
- la mise en accessibilité de l'établissement,
- la sécurisation en lien avec vigipirate,
- la désimperméabilisation des cours,
- quelques travaux ciblés de rénovation intérieure.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel global du projet est de 1 515 000 € HT.

Article 3 : Financement

Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de la Région, et du Département selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Etat _ Fonds Vert	606 000 €	40%
Région SUD _ NCA	200 000,00 €	13,20 %
Département	303 000 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	406 000 €	26,80 %
TOTAL	1 515 000 €	100 %

Article 5 : Modalités


La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région SUD et du Département des Hautes-Alpes.


Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 29 MARS 2024

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_172
Objet :	Demande de subvention pour le projet de rénovation globale de l'école de Puymaure
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240402-D2024_03_172-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240402-D2024_03_172-AI-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14365.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240402-D2024_03_172-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2024 à 16h50min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2024 à 16h50min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2024 à 16h50min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2024 à 16h51min06s	Reçu par le MI le 2024-04-02

